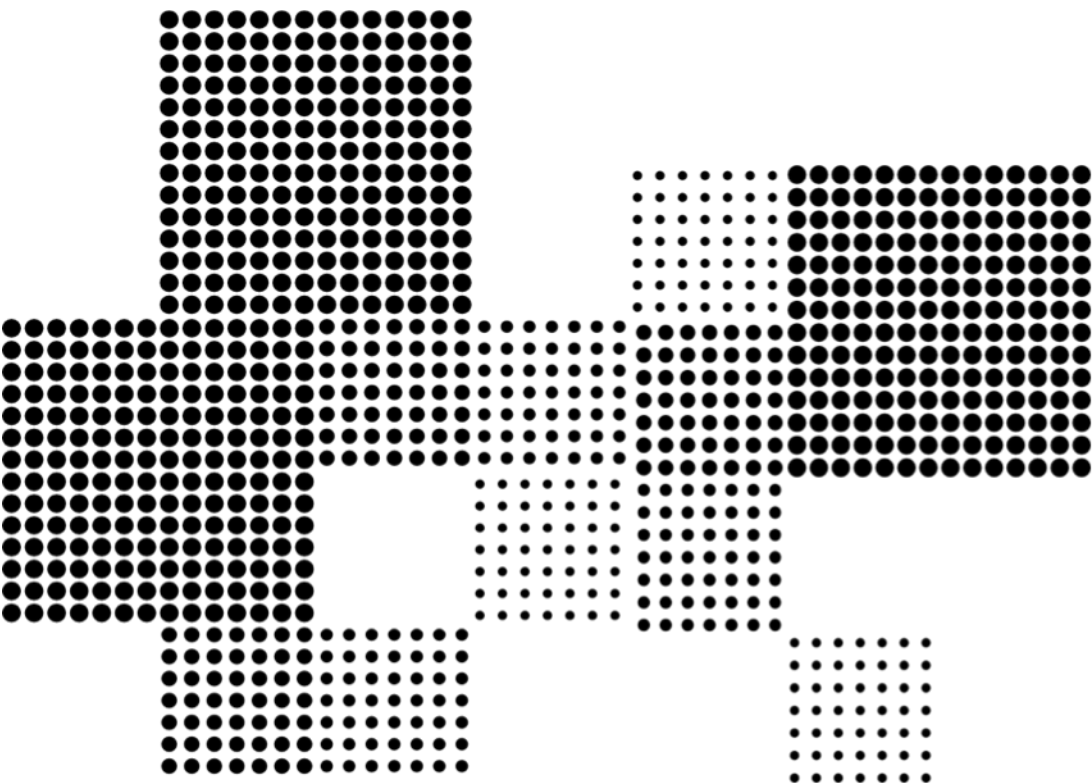




Le 20 septembre 2024

publication numérique des actes administratifs

ARRETES DU MAIRE



ARRETES DU MAIRE, publication du 20 septembre 2024**SOMMAIRE**

364	13/09/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue du Président René Coty Ndg - Prestation musicale du conservatoire - samedi 14 septembre 2024
365	18/09/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue Marcel Legrand Ndg - Terrassement, entreprise Vauquier
367	19/09/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Allée des Charmes Ndg - Extension du réseau de gaz et création de branchement, TRP NORMANDIE

Objet : Modification temporaire de circulation et/ ou stationnement – rue du Président René Coty – Prestation musicale du conservatoire - samedi 14 septembre 2024

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Notre Dame de Gravenchon en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que la Ville organise la manifestation en centre-ville, le samedi 14 septembre 2024, à cette occasion les élèves du conservatoire organisent une prestation musicale, il est donc nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La rue du Président René Coty sera barrée du giratoire de la police municipale jusqu'à la sortie du parking « Auchan » en face de la médiathèque ; La Ville autorise l'installation d'un barnum et une prestation musicale des élèves du conservatoire avec empiètement sur le trottoir, rue du Président René Coty, le samedi 14 septembre 2024, entre 9 heures et 14 heures.

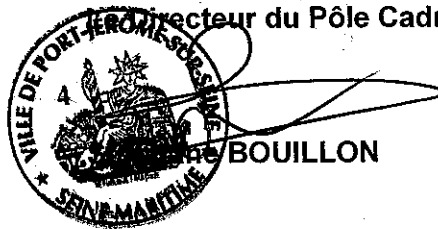
Article 2 : Le conservatoire en ce qui le concerne est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à la manifestation entreprise, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 13 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
Directeur du Pôle Cadre de vie,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – 19, rue Marcel Legrand – Terrassement pour création d'un branchement gaz – Entreprise Vauquier**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux de terrassement pour création d'un branchement de gaz neuf et pose d'un coffret sur socle au 19, rue Marcel Legrand, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

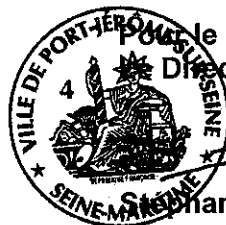
Article 1 : la circulation sera restreinte sur une section avec un empiètement sur la chaussée et le stationnement sera interdit au droit des travaux devant le n°19, rue Marcel Legrand du lundi 23 septembre 2024 au lundi 7 octobre 2024.

Article 2 : L'entreprise Vauquier est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 18 septembre 2024



Le Maire et par délégation,
Directeur du Pôle Cadre de vie,

Manane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Extension du réseau de gaz et création
de branchement – Allée des Charmes – TRP NORMANDIE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'extension du réseau de gaz et création d'un branchement, allée des Charmes, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera fermée allée des charmes et le stationnement sera interdit au droit des travaux, sauf pour l'entreprise Trp Normandie, à partir du lundi 23 septembre 2024 jusqu'au vendredi 25 octobre 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures. Une déviation sera mise en place par l'entreprise sauf pour les véhicules de l'entreprise T.R.P NORMANDIE ainsi que pour les véhicules des services de Secours et les véhicules de la Collecte d'ordures ménagères

Article 2 : L'entreprise Trp Normandie est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 20 septembre 2024



Pour le Maire et par délégation,
Directeur du Pôle Cadre de vie

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE